



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Préfecture

NANTERRE, le 1er février 2016

Direction de la Réglementation et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement et des Installations Classées

Affaire suivie par M. LANDAIS

Tél. : 01.40.97.23.57

Fax : 01.40.97.23.54

DOSSIER n° 31754

RECEPISSE DE DEPOT
D'UN DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Monsieur LORPHELIN Directeur de la société CAFES RICHARD, dont le siège social est situé 106, rue des Fossés Blancs à GENNEVILLIERS, a déposé ce jour auprès de mes services, aux fins d'examen dans le cadre des dispositions du code de l'Environnement, Livre V, Titre 1^{er}, un dossier d'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'Environnement, pour le site :

106, rue des Fossés Blancs à GENNEVILLIERS,
concernant les rubriques :

2220-B-2-a Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc., à l'exclusion du sucre, de la fécule, du malt, des huiles, et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes Autres installations que celles visées au A, la quantité de produits entrant étant Autres installations : Supérieure à 10 t/j

1510-2 Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant Supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 300 000 m³.

Activités soumises à Enregistrement.

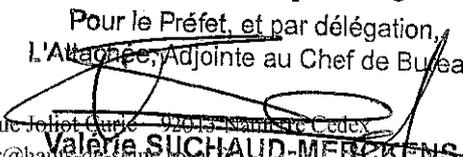
Ce récépissé, simplement destiné à attester du dépôt d'un dossier au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, ne préjuge en rien de l'avis qui sera émis après instruction. La recevabilité du dossier sera examinée par l'Unité Territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France.

Le demandeur a la possibilité de rencontrer le rédacteur chargé de suivre son dossier et son responsable, dans les quinze jours qui suivent le dépôt de sa demande afin de leur présenter son projet et demander tout renseignement relatif à la procédure administrative de sa demande.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Préfet, et par délégation,
L'Adjointe, Adjointe au Chef de Bureau


Valérie SUCHAUD-MERCKENS



ADRESSE POSTALE : 167-177, avenue Joliot Curie - 92013 Nanterre Cedex

COURRIEL : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

STANDARD : 01.40.97.20.00 / TELECOPIE : 01.47.25.21.21 / INTERNET : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>